



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 19 décembre 2019 – Boersch

Sous la Présidence de Monsieur Philippe MEYER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n°14-2019 : Avis du PETR – Permis d'aménager – Rosenwiller :

Conformément à l'article R.142-5 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou constructions qui portent sur une surface de plancher supérieure à 5 000m² doivent être compatibles avec le SCoT.

Dans ce cas, l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peut être sollicité afin que ce dernier s'exprime sur la compatibilité de telles opérations.

Le PETR s'est vu notifié pour avis une demande de permis d'aménager à Rosenwiller.

Le projet comporte : 52 logements

- ✓ 26 lots pour des maisons individuelles avec des parcelles d'environ 5 ares ;
- ✓ 6 lots pour de l'habitat intermédiaire ;
- ✓ 1 lot pour 20 logements collectifs
- ✓ Une lisière végétale constituant un espace de transition.

En l'espèce, la densité hors équipements prévue est de l'ordre de 31 logements/ha et la part de logements groupés, telle que définie dans le SCoT, est de 50%. La demande intègre également un espace de transition entre la future zone d'habitat et les zones naturelles et agricoles.

Le Comité syndical,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007 et maintenu dans ses orientations le 11 juin 2013,

VU la sollicitation du service instructeur pour le compte de la commune de Rosenwiller ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE,
à l'unanimité

1. **D'EMETTRE**, par voie de conséquence, un **AVIS FAVORABLE** ;
2. **DE CHARGER** M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 20 décembre 2019



Philippe MEYER
Président